

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 AVRIL 2023

Le 27 avril 2023 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Carole FOUQUET, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Nicolas PERRARD, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absents excusés : Clotilde BOILLON procuration à Catherine GRAND  
Fabrice MERCIER

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Carole FOUQUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023, arrêté par les membres du conseil.

Au vu des documents reçus récemment, pour lesquels une délibération doit être prise, il est rajouté à l'ordre du jour :

- Devis équipement TNE
- Désignation référent déontologue des élus et adhésion mission assistance et conseil mise en place par le CDG du Doubs
- Devis voirie : Poteau incendie / Panneaux signalisation / Réfection chaussée

### **1. ONF : PROGRAMME DE TRAVAUX 2023**

M. PONT, conseiller délégué, indique à l'assemblée que l'office national des forêts a présenté le programme d'action 2023 pour la gestion du patrimoine forestier communal.

- |  |              |
|--|--------------|
| 1) Entretien d'un chemin d'exploitation parcelles 3 et 4           | 1 933,31€ HT |
| 2) Entretien parcelle 16 (marquage, ouvertures tranchées de coupe) | 1 055,58€ HT |
| 3) Entretien parcelle 18 (marquage, ouvertures tranchées de coupe) | 4 528,35€ HT |

Cette dépense n'était pas inscrite au budget prévisionnel 2023, mais le résultat de la vente des bois de la coupe 2022/2023 ayant été bien supérieur à l'estimation, l'opération est rendue possible.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis d'entretien du chemin d'exploitation parcelle 3 & 4 pour un montant de 1 933,31€ HT. Les travaux d'entretien de parcelles sont reportés.

### **2. DEVIS CREATION CHEMIN FORESTIER**

M. PONT, conseiller délégué, informe l'assemblée que l'Office National des Forêts propose un devis de 7 896€ TTC pour la mise au gabarit et l'élargissement de pistes forestières pour permettre l'exploitation des parcelles 3 à 7. Ces aménagements sont nécessaires pour les coupes de la campagne 2023/2024.

Cette dépense était inscrite au budget prévisionnel 2023.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis pour un montant de 7 896€ TTC

### **3. ACTE RECTIFICATIF VENTE PARCELLE MALLOIRE**

Par délibération motivée en date du 7 juin 2001, le conseil municipal autorisait la vente d'une parcelle contiguë à la propriété de M. MALLOIRE Michel sise : 3, rue du Lieutenant Vallet - parcelle cadastrée AA 338.

Par un acte notarié signé le 19 juillet 2002 entre le Maire représentant la commune et M. MALLOIRE, celui-ci a acquis la parcelle AA 468 d'une surface de 264 m<sup>2</sup>.

Suite à une demande d'autorisation d'urbanisme, il est apparu que la parcelle AA 337, d'une surface de 34 m<sup>2</sup>, située entre la parcelle AA 468 et la parcelle AA 338 n'a pas été prise en compte dans la vente.

Il a été proposé et accepté par M. MALLOIRE de régulariser la situation en fixant une vente aux conditions initiales de 2002 pour un montant total de 150 €, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle cadastrée AA 337 à M. MALLOIRE au prix de 150€,
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent.

#### **4. TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS – REGLEMENT FINANCIER ET DEVIS EQUIPEMENTS**

##### **1/ Règlement financier**

Mme CARTIER, adjointe, rappelle que le dossier de demande d'équipements déposé dans le cadre de l'appel à projets « Territoire Numérique du Doubs » a été accepté.

La collectivité bénéficiera donc d'une subvention répartie comme suit :

- Contribution de l'Etat s'élevant à 70% du montant global prévisionnel plafonné à hauteur de 3 500€ par classe éligible,
- Contribution du Département du Doubs s'élevant à 10% du montant global prévisionnel plafonné à hauteur de 3 500€ par classe éligible.

Elle présente ensuite le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » devant être approuvé par les membres du conseil.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » ayant pour objet de définir les rôles et responsabilités du Coordonnateur Financier et des Partenaires, les conditions et modalités de versement de la subvention aux Partenaires.

##### **2/ Devis équipements**

Mme CARTIER, adjointe, présente les différents devis réceptionnés pour l'achat des équipements de l'école. Liste des équipements validée par la directrice de l'école.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société JM Informatique d'un montant de 13 831.51€ TTC

#### **5. PARTICIPATION PLAQUETTE FCMMGV**

Le Football Club Montfaucon Morre Gennes La Vèze édite comme chaque année une plaquette d'une quarantaine de pages dans laquelle figureront divers articles.

Cette plaquette sera éditée à 2000 exemplaires et distribuée dans les boîtes aux lettres des 4 villages, aux joueurs et leurs familles ainsi qu'aux partenaires. Le club propose d'insérer le logo de la commune.

Plusieurs tarifs sont possibles :

- |  |      |
|--|------|
| • Page entière (2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> de couverture) | 620€ |
| • Page entière (à l'intérieur)   | 520€ |
| • 1/2 page   | 320€ |
| • 1/4 page   | 270€ |
| • 1/8 page   | 220€ |

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre ¼ de page au tarif de 270€.

## **6. DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION MISSION ASSISTANCE ET CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CDG**

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;  
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs ;  
Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;  
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ; Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

### **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **7. VOIRIE - DEVIS**

### **1/ Remplacement d'un poteau incendie**

M. PONT, conseiller délégué, informe l'assemblée qu'à la suite d'une reconnaissance opérationnelle des 29 poteaux incendie de la commune par le SDIS du Doubs, le poteau n°5 situé à l'angle de la rue de Gravelle et de la rue du Vallon Fleuri a été déclaré non opérationnel pour mauvais positionnement (trop près d'un mur) et pour débit hydrant insuffisant.

Cette non-conformité rend indisponible le poteau et doit faire l'objet d'une résolution dans les plus brefs délais.

La société Gaz & Eaux, gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable de la commune propose un devis de 4 111,51€ TTC pour le remplacement du poteau.

Cette dépense était inscrite au budget prévisionnel 2023.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise Gaz & Eaux pour un montant de 4 111,51€ TTC

### **2/ Installation de panneaux de signalisation**

M. PONT, conseiller délégué, informe l'assemblée que le changement du sens de circulation rue de la Source entre l'intersection avec la rue du Parousot et l'intersection avec la RD 571 nécessite la pose de 3 poteaux support de panneaux de signalisation fournis par GBM.

L'entreprise BEAUD Patrick propose un devis de 495€ TTC pour la pose des 3 poteaux.

A l'intersection avec la RD 571, des équipements coercitifs sont nécessaires pour éviter le passage des véhicules venant de la RD 571.

L'entreprise BEAUD Patrick propose un devis de 303€ TTC pour la fourniture et pose de 3 gabions. Cette dépense était inscrite au budget prévisionnel 2023.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les deux devis de l'entreprise BEAUD pour un montant total de 798€ TTC

### **3/ Réfection de voiries**

M. PONT, conseiller délégué, informe l'assemblée que plusieurs réfections de voiries ponctuelles (bouchage de nids de poules ou traitement de zones) sont nécessaires et ne sont pas pris en compte par la Communauté Urbaine de GBM.

Un devis pour la réfection des parties endommagées a été proposé par l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 9 216€ TTC. Les prix proposés sont issus du marché à bons de commande signé par l'entreprise BONNEFOY et GBM.

Les travaux concernent : La rue des Bouvreuils, la rue du Vallon Fleuri en totalité, la rue du Commerce entre l'échangeur et l'intersection avec la rue de l'Eglise, le Chemin du Bois.

La technique proposée par enrobé projeté (Blow-patcher) est adaptée aux travaux à réaliser et reste beaucoup moins chère qu'un renforcement plus lourd par arrachage de la couche de roulement et mise en place d'enrobé bitumineux.

Cette dépense était inscrite au budget prévisionnel 2023.

Les explications entendues et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise BONNEFOY pour un montant total de 9 216€ TTC

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Projet aménagement terrain Petitjean :** Une réunion s'est tenue dernièrement avec le promoteur Kalia et un nouvel architecte avec d'autres plans. Le coût devrait être fixé début mai.

Le médecin intéressé pour s'implanter à Morre s'engage à regrouper d'autres professionnels de santé dans ce projet.

**Vente parcelle :** Par délibération motivée en date du 19 mai 2022, le conseil municipal autorisait la vente par la commune de la parcelle AA 677, d'une contenance de 32 m<sup>2</sup>, à M. et Mme BONNET domiciliés 41, rue de Gravelle à MORRE. L'acte notarié a été signé par le Maire et les acquéreurs le 24 avril 2023 pour la somme de 510€.

**Voirie :** Les travaux de réfection par GBM du Chemin du Truchot ont débuté. La construction du trottoir le long de la route des Buis débutera le 02/05/2023.

Le balayage de l'ensemble des voiries de la commune a été réalisé le 21/04/2023.

**Bâtiment :** M. PONT, conseiller délégué, informe l'assemblée, que le dernier versement de 10 860€, de la subvention Effilogis, pour la construction de la mairie est conditionné à la réalisation de tests d'étanchéité à l'air du bâtiment et de ses réseaux aérauliques (ventilation) avant le 7 mai 2023. Ces essais seront réalisés le 4 mai 2023 par le bureau de contrôle CELAP pour un montant de 1 980€ TTC.

Ecole : Suite à la visite de contrôle du SDIS, les travaux d'isolation du plafond et cloisons coupe-feu du local derrière la bibliothèque à l'école et le changement des poignées et cylindres de portes ont été effectués durant les vacances scolaires d'avril.

Bibliothèque : Les travaux de ravalement sont terminés. La porte et les barreaux seront repeints prochainement, tout comme les parties boisées.

Catherine GRAND, conseillère, souhaiterait au nom des bénévoles, organiser des portes ouvertes à la bibliothèque. Elle propose la date de la fête du village, soit le 1<sup>er</sup> juillet.

Nicolas PERRARD, conseiller et responsable de la section animation du CASC lui conseille plutôt le jour du vide grenier, le 10 septembre prochain.

Divers :

- Chemin de Beau Site et rue du Lieutenant Vallet : trous en formation

- Affichage et site internet : Il est rappelé que certains documents ne doivent plus être affichés en version papier mais doivent impérativement être visibles sur le site de la commune, notamment les PV de conseil et divers arrêtés administratifs. Une mise à jour du site devra être entreprise sans délais.

- Revente électricité panneaux solaires mairie : Contact doit être pris avec EDF à ce sujet.

- Il est à nouveau mentionné les problèmes récurrents d'écoulement d'eau en cas de fortes pluies et de gel l'hiver ;

Sont également évoquées les gênes occasionnées par les fumées de barbecues, notamment rue de la Cassotte.

- Compostage : Obligatoire à compter du 01/01/2024, aucune information n'est encore parvenue à la commune quant à l'obtention et l'installation de bacs collectifs et autres.

Prochain conseil :

**Jeudi 25 mai 2023 à 20h00.**

Liste des délibérations votées :

- 2023\_23 : ONF : Programme travaux 2023
- 2023\_24 : Devis création chemin forestier
- 2023\_25 : Acte rectificatif vente parcelle Malloire
- 2023\_26 : TNE – règlement financier
- 2023\_27 : TNE – devis équipement
- 2023\_28 : Participation plaquette FCMMGV
- 2023\_29 : Désignation référent déontologue des élus et adhésion mission assistance et conseil mise en place par le CDG du Doubs
- 2023\_30 : Devis remplacement poteau incendie
- 2023\_31 : Devis installation panneaux signalisation
- 2023\_32 : Devis réfection voirie

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA.

La secrétaire,  
Carole FOUQUET.



